

**SYNDICAT DE RIVIERES LES USSES
COMITE SYNDICAL**

**Séance du mercredi 03 juin 2026
Délibération n°2026-06-05**

Nombre de délégués :	L'an deux mille vingt-six
En exercice : 16	Le trois juin à dix-neuf heure trente
Délégués présents : 9	Le Comité Syndical du Syndicat de Rivières les Ussets dûment
Suppléants (avec voix) : 2	convoqué par Monsieur Jean-Yves Mâchard, Président du Syr'Ussets,
Suppléants (sans voix) : 0	s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle annexe de la salle
Pouvoirs : 1	Jean XXIII de Frangy
Titulaires excusés : 4	
Titulaires absents : 3	
Votes exprimés : 12	Date de convocation et d'affichage : 28 mai 2026
DELEGUES PRESENTS :	
Délégués titulaires : Monsieur Jean-Marc BOUCHET, Madame Stéphanie BRUN, Monsieur Georges CANICATTI, Madame Jacqueline CECCON, Monsieur Stéphane DUPONT BOIS, Monsieur Rémi LAFOND, Monsieur Jean-Yves MÂCHARD, Madame Odile MONTANT, Monsieur Christophe SIBILLE	
Délégués suppléants :	
▪ <i>Avec voix :</i> Monsieur Bruno MICHOTEY (sup. de M. Desseigne), Monsieur Mickaël TISSOT (sup. de Mme Dusonchet),	
▪ <i>Sans voix car titulaires présents :</i> /	
Pouvoirs : Monsieur BONNEMOY (pouvoir à M. Jean-Marc Bouchet)	
DELEGUES EXCUSES : Monsieur Nicolas BONNEMOY, Monsieur Simon DESSEIGNE, Madame Sylvia DUSONCHET, Monsieur Baptiste ROCHER	
DELEGUES ABSENTS : Monsieur André BOUCHET, Monsieur Emmanuel GEORGES, Monsieur Philippe JACQUESON,	

OBJET : PASSATION D'ACTES EN LA FORME ADMINISTRATIVE : DESIGNATION DU 1^{ER} VICE-PRESIDENT REPRESENTANT LA COLLECTIVITE

VU l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.5212-1 et les suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.5212-6 et les suivants et L.5212-15 et les suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2026-05-05 du 21 mai 2026 portant élection du 1^{er} Vice-Président du Syr'Ussets,

Le Syr'Ussets s'il a recours à l'établissement d'actes en la forme administrative pour la vente, l'acquisition ou l'échange d'immeubles, le Président est habilité à recevoir et à authentifier les actes administratifs.

Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnés ci-avant, c'est au vice-président par ordre de nomination qui doit représenter la collectivité lors de la signature de l'acte. Ainsi, l'exercice de la fonction notariale de réception et d'authentification d'actes administratifs est un pouvoir propre au Président qui ne peut être délégué.

Afin d'assurer l'indépendance et la neutralité de l'autorité recevant l'acte, le Comité Syndical est appelé à désigner le 1^{er} vice-président qui représente la collectivité partie de l'acte (vendeur ou acquéreur) et signe en son nom. En cas d'empêchement, c'est au 2^{ème} Vice-Président d'être désigné pour la signature.

Les actes susceptibles d'être concernés par leur authentification en la forme administrative sont ceux qui sont soumis à l'obligation de publicité foncière (ventes, acquisitions d'immeubles,

servitudes, etc.).

Considérant l'intérêt pour la collectivité de régulariser certaines transactions immobilières sous cette forme, il est proposé de désigner le 1^{er} Vice-Président pour représenter le Syr'Usses. Cette procédure sera utilisée au cas par cas, selon les caractéristiques des acquisitions ou cessions à réaliser.

Entendu l'exposé du Président et après avoir délibéré, le **Comité Syndical à l'unanimité**,

DESIGNE Monsieur Jean-Marc BOUCHET, 1er Vice-Président, comme représentant de la collectivité,

AUTORISE Monsieur Jean-Marc BOUCHET, 1er Vice-Président à signer les actes authentiques en la forme administrative au nom du Syr'Usses pour concrétiser les transactions. En cas d'empêchement, c'est au 2^{ème} Vice-Président, à savoir Mme Jacqueline CECCON d'être désignée pour la signature.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,
Le Président du Syr'Usses
Jean-Yves Mâchard



Le secrétaire de séance,
Jean-Marc Bouchet